

# RAPPORT PÉRIODIQUE SUR LA DURABILITÉ

INFORMATIONS PÉRIODIQUES POUR LES PRODUITS FINANCIERS FOURNIES EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8,  
PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER ALINÉA, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852



**CARDIF LUX VIE**  
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur  
d'un monde  
qui change

**Par investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne **gouvernance**.

**La taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Les indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Dénomination du produit : Fonds Général  
Identifiant d'entité juridique : 213800I92TAU7I3FP232  
Document mis à jour en juin 2025

## CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

### Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

*Oui*

*Non*

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : .....%
- Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ....%

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 19% d'investissements durables
- Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Ayant un objectif social
- Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



### DANS QUELLE MESURE LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ONT-ELLES ÉTÉ ATTEINTES ?

Ce produit financier élaboré et géré par Cardif Lux Vie répond à la définition de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit SFDR. Il promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales, tout en respectant des pratiques de bonne gouvernance.

Ce produit financier a en effet exclu les pays et les entreprises ayant les notes ESG (Environnement, Social et Gouvernance) les moins performantes. Ce produit financier a réalisé des investissements à impact positif qui ont une intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental mesurable.

Afin de renforcer son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas Cardif (maison mère de Cardif Lux Vie) a adhéré en 2021 à la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)<sup>1</sup>, initiative soutenue par les Nations Unies rassemblant des assureurs internationaux et des fonds de pension. BNP Paribas Cardif s'est engagé à aligner son portefeuille d'investissements sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Cet engagement est intégré dans la gestion de ce produit financier.

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales a été mesurée à l'aide de 4 indicateurs explicités dans la question suivante.

1 - Alliance Net-Zero Asset Owner - BNP Paribas Cardif poursuit et élargit ses engagements

## Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs suivants ont été calculés au 31/12/2024

1. **La sélection des pays selon des critères ESG :**  
Note ESG moyenne des obligations souveraines (note sur 100) : 77
2. **La sélection des entreprises selon des critères ESG :**  
Note ESG moyenne des entreprises en portefeuille (note sur 100) : 58
3. **L’empreinte carbone (scopes 1 et 2)<sup>1</sup> des actions et obligations d’entreprises détenues en direct (tCO2e/M€ investi) :**  
Ce produit financier contribue à l’engagement pris par BNP Paribas Cardif (maison mère de Cardif Lux Vie) de réduire cette empreinte d’au moins 23% entre fin 2020 et fin 2024. L’empreinte carbone est de 30 tCO2e/M€ investi à fin 2024. L’empreinte carbone a été réduite de 52% à fin 2024.
4. **Les investissements à impact positif :**  
Ce produit financier porte les investissements à impact positif réalisés par Cardif Lux Vie, avec un objectif de 80 millions d’euros en moyenne par an, entre 2020 et 2025. Ces investissements incluent notamment les obligations durables, les fonds d’infrastructures d’énergies renouvelables, les maisons de retraite.

En 2024, le montant des investissements à impact positif a été de 236 millions d’euros, ce qui correspond à 186 millions d’euros en moyenne par an depuis 2020.

## ...et par rapport aux périodes précédentes ?

	Score ESG des pays	Score ESG des entreprises	Empreinte carbone des entreprises <sup>2</sup>	Montant des investissements à impact positif
Unité	Score sur 100	Score sur 100	Scope 1 et 2 en tCO2e/M€ investi	Million d’euros en valeur bilan
Année 2024	77	58	30	236
Année 2023	78	57	31	121
Année 2022	77	57	48	253

## Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les investissements réalisés ont contribué aux caractéristiques environnementales promues par le produit financier.

- **Ce produit financier est investi à hauteur de 19% de ses actifs dans des investissements durables. Ceux-ci sont définis par Cardif Lux Vie pour chaque classe d’actifs ; à titre d’exemples :**
  - les obligations vertes, sociales ou durables émises par des états ou des entreprises, répondant aux exigences des normes internationales ;
  - les fonds cotés et non cotés en proportion de leur part d’investissement durable ;
  - les fonds d’infrastructures d’énergie renouvelable ;
  - les actifs immobiliers répondant à des normes exigeantes au niveau environnemental et/ou à des enjeux sociaux.

1- Scope 1 : Emissions directes de gaz à effet de serre (provenant des installations fixes ou mobiles de l’entreprise).

Scope 2 : émissions indirectes associées (consommation d’électricité, de froid et de chaleur).

2- Données calculées au niveau de BNP Paribas Cardif.

## Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables de ce produit suivent la stratégie d'investissement responsable de Cardif Lux Vie, qui prend en compte les principales incidences négatives.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

### Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives ont été prises en compte grâce à la mise en place d'exclusions applicables aux entreprises et aux pays dans lesquels le produit financier a directement investi. Un filtre complémentaire sur la gouvernance a été appliqué sur les entreprises pour la qualification d'investissement durable.

### Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Ce produit financier a appliqué un filtre au niveau des entreprises, basé sur des notations externes évaluant la bonne intégration des quatre piliers du Pacte Mondial des Nations Unies : le respect des normes internationales du travail, des droits de l'Homme, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les entreprises écartées par ce filtre spécifique ont donc été exclues de l'univers d'investissement

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## COMMENT CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL PRIS EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

La prise en considération des principales incidences négatives au niveau des investissements de ce produit financier s'intègre dans le cadre de gestion des risques de Cardif Lux Vie. Les indicateurs relatifs aux incidences négatives ont été pris en considération à travers trois leviers :

- des politiques sectorielles,
- un processus d'analyse et d'intégration ESG,
- une politique d'engagement actionnarial.

Ces leviers sont détaillés dans le rapport RSE<sup>1</sup> de Cardif Lux Vie et dans la politique d'engagement actionnarial<sup>1</sup>.



## QUELS ONT ÉTÉ LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS DE CE PRODUIT FINANCIER ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

TOP 15			
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
KINGDOM OF BELGIUM (ROYAUME DE BELGIQUE)	Sovereigns	1,435%	Belgique
KINGDOM OF SPAIN (REINO DE ESPANA)	Sovereigns	1,420%	Espagne
REPUBLIQUE FRANCAISE - FRENCH REPUBLIC	Sovereigns	1,189%	France
CREDIT MUTUEL GROUP	Banks	0,787%	France
CREDIT AGRICOLE SA	Banks	0,750%	France
ING GROEP	Banks	0,651%	Pays-Bas
BPCE	Banks	0,563%	France
NESTLE FINANCE INTERNATIONAL LTD	Food & Beverage	0,544%	États-Unis
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA	Banks	0,483%	Espagne
BANCO SANTANDER SA	Banks	0,478%	Espagne
LINDE PLC	Chemicals	0,446%	États-Unis
JP MORGAN CHASE AND CO	Banks	0,416%	États-Unis
NORDEA BANK ABP	Banks	0,402%	Finlande
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Industrial Goods & Services	0,422%	États-Unis
SVENSKA HANDELSBANKEN AB (PUB)	Banks	0,388%	Suède



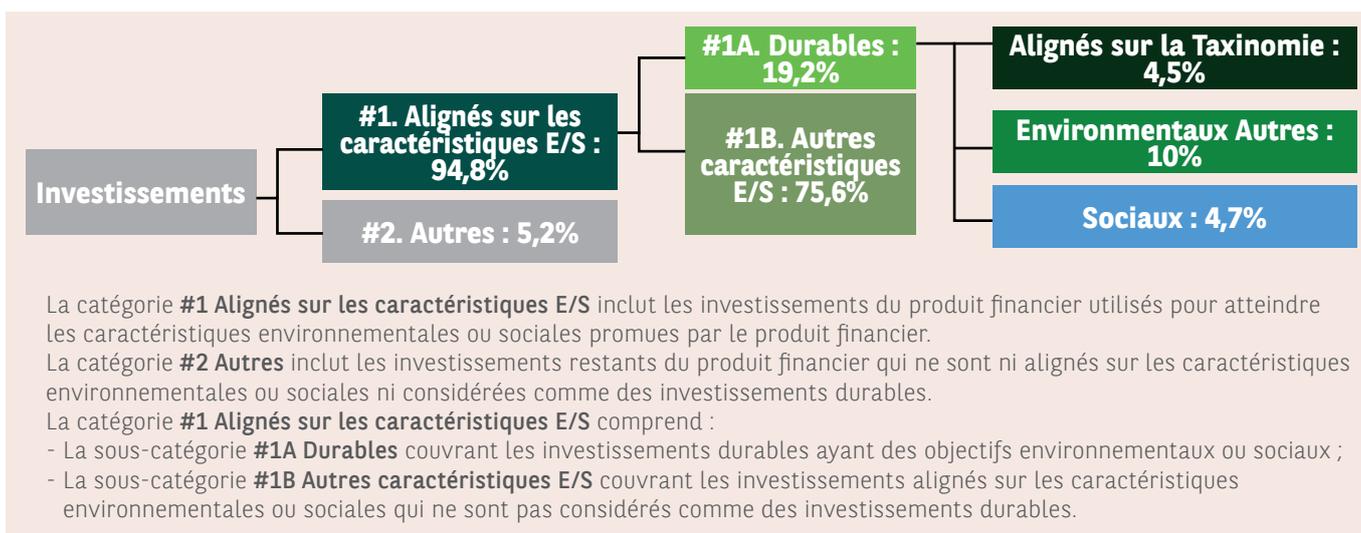
Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (EU) 2020/852.



## QUELLE ÉTAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS LIÉS À LA DURABILITÉ ?

La stratégie d'investissement déployée a permis d'investir 94,8% du produit financier en investissements alignés sur les caractéristiques Environnementales et Sociales promues et 19,2% en investissements durables.

### Quelle était l'allocation des actifs ?



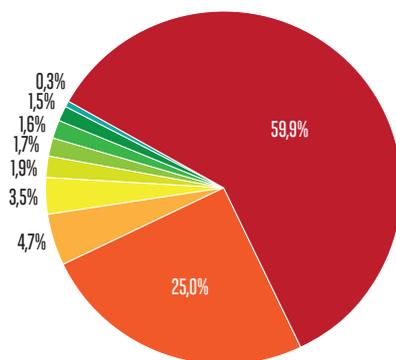
Exprimé en % du total des investissements du produit financier. Pour cette première année, la part alignée à la Taxinomie a été calculée sur les actions et obligations détenues en direct et dans les fonds transparisés.

## Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

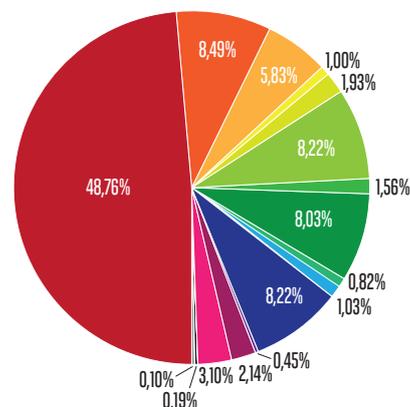
- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements

ALLOCATIONS D'ACTIFS\*



\*Hors actifs à court terme

RÉPARTITION SECTORIELLE DES ACTIONS ET OBLIGATIONS D'ENTREPRISE



## DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL ÉTAIENT-ILS ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

Ce produit financier ne s'est pas fixé à ce jour d'objectif de part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie environnementale de l'Union Européenne. Cardif Lux Vie publie pour la première fois cette année la part des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE de ce produit financier. Celle-ci s'élève à 4,5%.

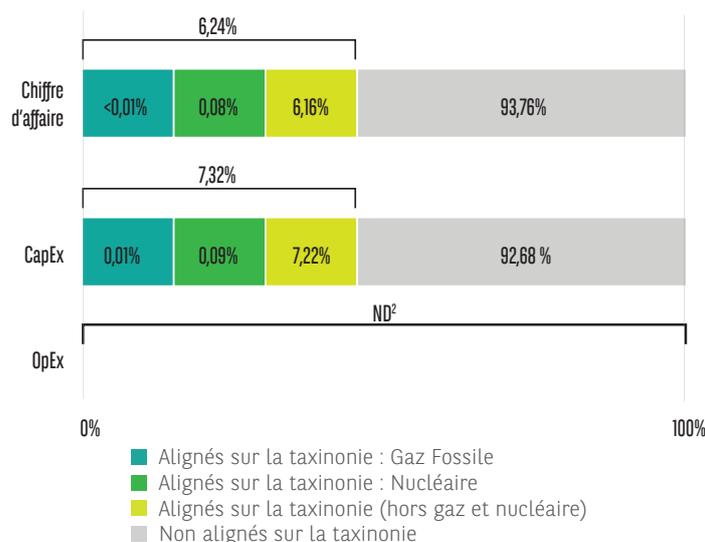
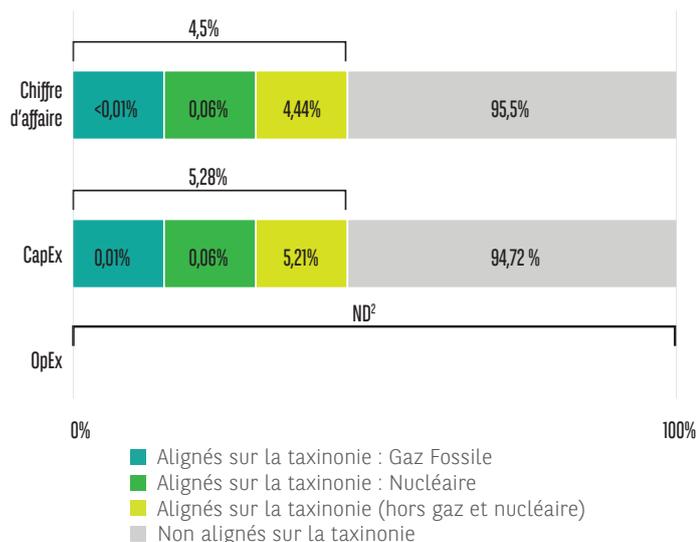
### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

- Oui :  Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire  
 Non

Les graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la Taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la Taxinomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie qui inclue les obligations souveraines<sup>1</sup>

2. Alignement des investissements sur la taxinomie à l'exclusion des obligations souveraines<sup>1</sup>



1- Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

2- Non disponible

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

**Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Cardif Lux Vie publie pour la première fois cette année la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes de ce produit financier. Celle-ci s'élève à 2,55%.

**Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cardif Lux Vie publie pour la première fois la part des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE de ce produit financier. Par conséquent, l'évolution n'est pas encore disponible.



**QUELLE ÉTAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI N'ÉTAIENT PAS ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?**

La part des investissements réalisés par le produit financier dans des activités qui ont un objectif environnemental non alignés à la taxinomie a représenté 10% du total des investissements.



**QUELLE ÉTAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?**

La part des investissements réalisés par le produit financier dans des activités qui ont un objectif social a représenté 4,7% du total des investissements. Il s'agit d'investissements contribuant positivement à des enjeux sociaux tels que faciliter l'accès au logement et aux soins médicaux.



### QUELS ÉTAIENT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATÉGORIE « AUTRES », QUELLE ÉTAIT LEUR FINALITÉ ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUAIENT-ELLES À EUX ?

Les investissements du produit financier dans la catégorie « #2 Autres » intègrent les produits dérivés à des fins de couverture, les liquidités et certains actifs qui, après analyse, ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales.



### QUELLES MESURES ONT ÉTÉ PRISES POUR ATTEINDRE LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE ?

L'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier a été principalement réalisée grâce au respect des exclusions et par le suivi des indicateurs de durabilité.

#### 1. La sélection des pays selon des critères ESG :

Ce produit financier exclut les pays les moins performants sur ces enjeux, à travers l'application des politiques pays du Groupe BNP Paribas, complétée par une analyse de la performance ESG des États. Ce filtre s'applique sur les titres émis directement par les pays (obligations d'État) et les titres des entreprises (actions et obligations d'entreprises) dont le siège social est présent dans les pays exclus.

#### 2. La sélection des entreprises selon des critères ESG :

Ce produit financier utilise une approche « best in class » sectorielle, qui s'appuie sur un score ESG. Ce filtre ESG permet d'exclure les entreprises les moins performantes au sein de chaque secteur d'activité. L'application des listes d'exclusions issues des politiques sectorielles encadre également les investissements dans les domaines sensibles (tabac, charbon thermique, pétrole et gaz, etc).

#### 3. La réduction de l'empreinte carbone (scopes 1 et 2)<sup>1</sup> des actions et obligations d'entreprises détenues en direct (tCO2e/M€ investi) :

Ce produit financier contribue à l'engagement pris par le groupe BNP Paribas Cardif de réduire l'empreinte des actions et obligations d'entreprises détenues en direct d'au moins 23% entre fin 2020 et fin 2024.

Les mesures suivantes ont été appliquées pour réduire l'empreinte carbone des **actions et obligations d'entreprises détenues en direct** :

- Tout d'abord, Cardif Lux Vie applique **les exclusions** définies par le groupe BNP Paribas à partir de ses **politiques sectorielles**. Les politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas<sup>2</sup> encadrent les investissements dans des secteurs présentant des enjeux environnementaux tels que l'industrie minière, le pétrole et le gaz, et la production d'énergie produite à partir du charbon.
- En outre, BNP Paribas Cardif a également pris des engagements spécifiques concernant la chaîne de valeur du **charbon thermique** :
  - **Mise en place d'un calendrier de sortie du charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (développeurs, entreprises minières, logistiques et producteurs d'électricité) avec un engagement pris par BNP Paribas de sortir du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde.**

1- Scope 1 : Emissions directes de gaz à effet de serre (provenant des installations fixes ou mobiles de l'entreprise).

Scope 2 : Emissions indirectes associées (consommation d'électricité, de froid et de chaleur).

2- <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement>

- Un **filtre de transition carbone** permet également d'exclure les entreprises qui émettent plus d'1 million de tonnes équivalent CO2 par an et dont la stratégie de transition énergétique est jugée faible (notation inférieure à 30, fournie par Moody's ESG).
- Tout au long de la durée de détention en portefeuille des titres, Cardif Lux Vie exerce ses droits de vote aux assemblées générales des entreprises dans lesquelles il est actionnaire, permettant ainsi de contribuer à la bonne orientation de leur gouvernance.
- De plus, afin de renforcer son action dans la lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas Cardif a adhéré en 2021 à l'initiative Climate Action 100+. Ses signataires se mobilisent afin d'inciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique.

#### 4. **Les investissements à impact positif :**

Ce produit financier porte les investissements à impact positif réalisés par Cardif Lux Vie, avec un objectif de 80 millions d'euros en moyenne par an, entre 2020 et 2025.

Les investissements à impact positif se définissent comme des investissements réalisés avec l'intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental positif et mesurable. Les investissements à impact positif du produit financier durant la période comprennent par exemple des obligations vertes, sociales et durables répondant à des standards internationaux (ICMA<sup>1</sup>) ou des actifs immobiliers ayant des niveaux de certification sur le plan environnemental suffisamment élevé. Les montants des investissements à impact positif sont suivis de manière régulière pendant l'année.